



Dettes Cofidis et huissier

Par **so34**, le **02/01/2015** à **13:21**

Bonjour, j'ai contracté un emprunt classique auprès de Cofidis en octobre 2010. J'ai commencé à avoir des problèmes financiers en 2012 et donc je n'ai pu continuer à rembourser les échéances. Cofidis a alors commencé à m'envoyer des mails et courriers pour régler les échéances en retard. J'ai pas pu régler les échéances, et ils ont confié le dossier à une société de recouvrement, qui ensuite a saisi un huissier. Un recours devant le tribunal a été posé en avril 2014, et suite à une injonction à payer délivrée le 26 avril, l'huissier me menace de saisir mes meubles. Je suis au RSA, donc ils ont pas moyen de récupérer sur le compte bancaire. Je voulais savoir si une dette n'est pas en forclusion quand ils s'est écoulé 2 ans depuis la date de paiement de la dernière échéance et la saisine du tribunal. Car l'huissier me dit que le délai est de 5 ans, alors que sur le net, j'ai lu sur la forclusion, et partout ils parlent de 2 ans. Merci de m'aider, car l'huissier m'a invité à son étude afin de rencontrer les représentants de Cofidis pour un arrangement. Or on me conseille fortement de ne rien signer, sinon c'est considéré comme un accord, ce qui remet en question la forclusion. merci

Par **moisse**, le **02/01/2015** à **15:36**

Bonjour, [citation] je suis au RSA, donc ils ont pas moyen de récupérer sur le compte bancaire. [/citation] Ce n'est pas tout à fait ainsi que cela se passe. Vous devriez rechercher avec un item de recherche comme le "SBI" ou solde bancaire insaisissable. Le délai de 2 ans est bien effectif et se calcule de la date du dernier remboursement à la saisine du tribunal. Vous devez donc faire opposition à l'injonction de payer si vous êtes sûr de n'avoir pas effectué de novation durant ces 2 années. Et Attention à la date de notification de l'opposition et de la saisine du tribunal correspondant.

Par **so34**, le **02/01/2015** à **16:50**

Bonjour moisse, rnrnmerci pour votre réponse; le problème c'est que l'huissier ne m'a pas envoyé ni notifié l'injonction; et que le délai d'un mois est passé. pouvez me dire ce que je dois faire ? saisir le juge d'exécution par exemple ?rnrnensuite par novation, vous voulez dire une renégociation de la dette ?rnrnje n'ai rien négocié, mais en janvier 2012 j'ai payé par chèque 2 échéances en retard. est ce que cela est considéré comme novation ???rnet finalement que voulez vous dire par " attention a la date de notification...;" rnrnrnmerci

Par **moisse**, le **03/01/2015** à **09:36**

Bonjour,rnComment connaissez-vous l'existence de l'injonction de payer ?rnLa novation consiste en un acte susceptible d'interrompre la prescription et donc de faire repartir un délai identique. Ainsi votre dernier règlement datant de 2012, c'est de ce moment qu'on décompte le délai en question.rnEnfin compte tenu des dates (janvier 2012 et avril 2014) espacées de plus de 2 ans, il faut vérifier si avril 2014 correspond à la saisine de la juridiction concernée ou à la notification de l'injonction.

Par **so34**, le **03/01/2015** à **10:02**

Merci pour votre réponse.rnrnje connais l'existence de la requête et de l'injonction depuis 7 juillet 2014n acte remis a un tiers, dans la rue. cette personne était mon employé de commerce. rnrnrnet ensuite ils m'ont adressé la copie en octobre par la poste.rnrnet dessus c'est marqué : date de la requête :01/04/2014 et la date de dépôt le 22/04/2014

Par **moisse**, le **03/01/2015** à **10:21**

Il y a comme un "petit" problème dans votre exposé:rncitation]je connais l'existence de la requête et de l'injonction depuis 7 juillet 2014n acte remis a un tiers, dans la rue. cette personne était mon employé de commerce.rnet ensuite ils m'ont adressé la copie en octobre par la poste. rncitation]rnETrncitation] c'est que l'huissier ne m'a pas envoyé ni notifié l'injonction[/citation]rnIl ne va pas la clouer sur votre front.rnVos deux déclarations sont contradictoires, l'injonction vous a bien été notifiée.rnEn outre vous venez de préciser que votre dette est d'origine professionnelle, ce qui modifie sensiblement l'aspect des choses et la prescription qui passe à 5 ans.

Par **so34**, le **03/01/2015** à **10:25**

je ne suis pas contradictoire: ils ont mon adresse et ils donnent l'acte dans la rue à un tiers. qui aurait pu ne jamais me le donner.rnrnensuite je n'ai jamais dit que la dette était

professionnelle! l'acte a été remis a mon employé dans la rue, mais c'est un crédit perso.rnrnen tout cas merci pour votre réponse.